ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

école nationale de la marine marchande

Question écrite n° 17507

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le maintien de la filière des officiers de 1re et 2e classe de la navigation maritime de l'Ecole nationale de la marine marchande de Nantes. L'hypothèse de la suppression de cette filière soulève un profond émoi dans tous les milieux maritimes de la façade atlantique. Cette école est présente à Nantes depuis plus de trois siècles. Elle fait partie intégrante du patrimoine culturel, régional et national. Les collectivités territoriales participent largement au financement de l'Ecole nationale de la marine marchande de Nantes puisque l'Etat ne contribue qu'au tiers de son budget. Cet effort important des collectivités serait donc réduit à néant. Ce serait d'autant plus regrettable que cette école s'intègre parfaitement dans le pôle d'excellence universitaire créé au fil des ans par l'Etat et les collectivités locales. De plus, le contexte maritime et technologique de la région nantaise est tout à fait favorable au développement de l'école. En outre, il semble incohérent de vouloir supprimer une filière de formation d'officiers de la marine marchande, alors qu'il en manquera plusieurs centaines dans les années à venir. Enfin, la filière d'enseignement maritime de haut niveau de l'ENMM de Nantes est la seule de la façade atlantique. Aussi, il lui demande quel est son point de vue sur ce dossier et ce qu'il envisage pour maintenir la filière des officiers de 1re et 2e classe de la navigation maritime à l'Ecole nationale de la marine marchande de Nantes.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire, l'Ecole nationale de la marine marchande de Nantes continue à assurer ses missions traditionnelles de formation des officiers de la marine marchande et de la pêche. Une classe de première année de la nouvelle filière de formation préparant au diplôme d'officier de deuxième classe de la marine marchande a été ouverte. Cependant, l'avenir de cette école s'inscrit dans la rénovation de l'enseignement maritime nécessaire pour affronter les grands défis actuels que sont d'une part, au plan national, la création d'un service public de l'enseignement maritime et d'autre part, au niveau international, la mise en oeuvre de la réforme de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (STCW 95). La création d'un service public doit permettre de mettre en place un système de formation allant du secondaire au supérieur, indispensable, entre autres, à une véritable politique de promotion sociale. L'application de la réforme STCW a pour objectif de délivrer aux gens de mer des titres reconnus par les organismes internationaux pour que les élèves et stagiaires formés dans nos établissements puissent prétendre au marché international de l'emploi maritime fortement porteur pour les années à venir. La mise en oeuvre de cette réforme implique de nouveaux programmes, de nouveaux titres, de nouvelles prérogatives mais aussi une reconnaissance internationale de la qualité de notre système de formation et de délivrance des titres. Ces réformes se concrétisent, en particulier, par le plan de spécialisation des écoles nationales de la marine marchande qui doit permettre de rationaliser nos moyens tout en conservant, malgré les contraintes budgétaires, les quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Saint-Malo, de Nantes et de Marseille. Ce plan de spécialisation tient compte de l'environnement de chaque établissement, des cycles de formation dont il avait la charge, ainsi que des objectifs à atteindre dans le cadre des réformes. La position géographique exceptionnelle de l'école de Nantes, l'excellence de son environnement universitaire et

technologie, sa parfaite intégration dans le contexte maritime local, la très grande qualité de ses équipements pédagogiques, et en particulier de ses simulateurs (acquis avec l'aide des collectivités locales), sont des critères qui ont fait choisir cette école pour être l'élément pivot du système de formation maritime rénové. En effet, en plus de ses missions traditionnelles, cet établissement sera chargé de développer un centre national de formation des formateurs des écoles nationales de la marine marchande et des écoles maritimes et aquacoles. Ce centre, qui sera à la base du système de contrôle de qualité de l'enseignement, pourra former, donner les habilitations et recycler tout ou partie des enseignants. Pour favoriser au sein de la communauté maritime française les synergies entre les gens de mer, capitaine et chef mécanicien du commerce et de la pêche et l'administration chargée de la marine marchande, l'école de Nantes pourrait en outre former les agents des affaires maritimes. Cette école de la mer profitera d'un environnement pédagogique très performant et suscitera, très certainement, des vocations chez les officiers de la flotte de commerce et de la pêche, créant ainsi un flux naturel des techniciens vers l'administration en charge des affaires maritimes.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17507
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4097
Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5908